

Consommateurs résidentiels

Luminus Basic Electricité (janvier-mars 2018)

Conditions particulières (REF EBAC2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Votre tarif électricité s'entend TVA 21% incluse et est composé de 3 parties :

1. Redevance fixe et coût de l'énergie

Redevance like of cour de l'ellergie						
	Compteur monohoraire	Compteur monohoraire (Annualisation estimée ¹)				
Redevance fixe² (€/an)	24,20	24,20				
Coûts de l'énergie³ (c€/kWh)	7,46	6,42				
	Compteur bihoraire	Compteur bihoraire (Annualisation estimée¹)				
Redevance fixe² (€/an)	24,20	24,20				
Coûts de l'énergie jour³ (c€/kWh)	8,36	7,22				
Coûts de l'énergie nuit³ (c€/kWh)	6,64	5,70				
	Compteur exclusif nuit	Compteur exclusif nuit (Annualisation estimée¹)				
Redevance fixe² (€/an)	-	-				
Coûts de l'énergie³ (c€/kWh)	6,64	5,70				

2. Coûts d'utilisation des réseaux et Cotisation fédérale

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€ /kWh)							
Région		Jour (Compteur de jour)	Jour (Compteur de jour et de nuit)	Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€ /kWh)	Activité de mesure et de comptage (€ /an)	Cotisation fédérale (c€ /kWh)(**)	Redevance producteur local (€ / kW/an) (***)
FL	GASELWEST	19,58	19,58	13,23	4,42	2,05	4,39	0,3485	121,46
	IMEA	13,85	13,85	10,38	3,54	1,97	4,39	0,3485	93,87
	IMEWO	15,47	15,47	10,40	3,60	2,08	4,39	0,3485	99,61
	INFRAX WEST	14,64	14,64	11,65	5,07	1,97	5,24	0,3485	98,98
	INTER-ENERGA	13,03	13,03	10,57	4,65	1,95	5,24	0,3485	91,14
	INTERGEM	13,50	13,50	9,06	3,15	2,01	4,39	0,3485	87,14
	IVEG	16,29	16,29	12,74	5,77	2,59	5,24	0,3485	114,19
	IVEKA	15,75	15,75	11,25	3,81	1,75	4,39	0,3485	100,58
	IVERLEK	15,67	15,67	10,90	3,71	1,90	4,39	0,3485	99,16
	PBE	14,15	14,15	10,88	5,54	1,92	5,24	0,3485	94,02
	SIBELGAS-N	16,60	16,60	11,98	4,34	2,07	4,39	0,3485	107,67
WAL	AIEG	8,09	8,61	6,41	5,42	3,99	25,13	0,3320	-
	AIESH	12,56	12,85	8,25	7,02	2,92	16,55	0,2661	-
	GASELWEST	14,60	14,60	8,17	5,42	3,20	5,54	0,2926	-
	ORES (Brabant Wallon)	8,90	9,43	5,54	4,59	3,85	17,73	0,3039	-
	ORES (EST)	14,09	15,05	8,49	6,80	4,01	16,84	0,3039	-
	ORES (Hainaut Electricité)	10,31	10,85	6,89	5,87	3,91	17,73	0,3039	-
	ORES (Luxembourg)	12,14	12,89	7,51	6,12	4,01	17,73	0,3039	-
	ORES (Mouscron)	7,35	7,72	5,10	4,42	3,77	17,73	0,3039	-
	ORES (Namur)	11,09	11,74	6,94	5,76	3,85	17,73	0,3039	-
	ORES (Verviers)	14,88	15,81	9,12	7,41	3,86	17,12	0,3039	-
	PBE	11,07	11,07	8,00	5,80	3,30	6,35	0,2676	-
	TECTEO RESA	9,23	10,21	5,71	5,01	3,63	19,90	0,3039	-
	WAVRE	10,82	12,95	8,70	8,16	3,81	20,72	0,3270	-

^(*) Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(***) TVA non applicable.

(****) Max. 10 kW.

3. Autres taxes, redevances, cotisations et surcharges

	Unité	Flandre	Wallonie
Cotisation sur l'énergie	c€/kWh	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (*)(**)	c€/kWh	-	0,0750
Cotisation Fonds énergie (*)			
Basse tension résidentiel	€/mois	0,4200	-
Basse tension non résidentiel	€/mois	7,8700	-

^(*) TVA non applicable.

WAL Coûts énergie verte 2,37 2,93 (c€/kWh)(*) Coûts cogénération 0,31 (c€/kWh)(*)

¹ L'estimation est basée sur l'index du trimestre en cours et des 3 trimestres suivants.

² Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

³ Le coût de l'énergie comprend la compensation pour les pertes électriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages applicables en 2016 (tels que publiés sur www.elia.be) : heures pleines 1,35%, heures creuses 1,25%, week-end 1,25%.

^(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Informations sur votre tarif

Index (hors TVA) : Belpex = 56,79

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (hors TVA) : Jour (compteur de jour) = 0,106 x Belpex + 0,150 Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,116 x Belpex + 0,300

et nuit = 0,096 x Belpex + 0,050 Exclusif nuit = $0.096 \times Belpex + 0.050$

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day-Ahead Belpex Baseload (ci-après Belpex) durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Web www.belpex.be. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). L'historique des valeurs Belpex peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par

raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

<u>Tarif exclusivement en ligne (plus d'information sur www.luminus.be)</u> - Facture digitale pour faciliter votre administration.

- Service client accessible par email ou en ligne grâce à My Luminus, votre espace client personnel.

Sans préjudice de l'article 9 des Conditions générales, nous pouvons résilier votre contrat, si nous constatons, pendant la durée du contrat, que vous ne respectez plus la condition de facturation digitale et/ou contact avec le Service Clientèle via email et en ligne via My Luminus, pour autant que nous vous en informions au moins 2 mois à l'avance par email. Si vous ne vous mettez pas en ordre avant la fin du contrat et n'avez pas non plus changé de fournisseur à la fin du contrat, nous continuerons à vous approvisionner sur la base d'un contrat Luminus Optimal, dont les prix et conditions sont disponibles sur www.luminus.be.

Le programme de fidélité Luminus EXTRAS! n'est pas inclus dans ce tarif.

Durée de votre contrat

Luminus Basic Electricité est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Basic Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Paiement et mode d'envoi de vos factures

Vous payez d'avance un acompte de trois mois et choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au

paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

Origine de votre énergie

FLANDRE

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le produit que

- 2,17% installations de cogénération de qualité
- 60.96% nucléaire
- 36,87% combustibles fossiles

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le total de l'énergie fournie par Luminus :

- 32,22% sources d'énergie renouvelables
- 1,47% installations de cogénération de qualité
- 41,32% nucléaire 24,99% combustibles fossiles

WALLONIE

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le produit que

vous utilisez :

- 55,67% nucléaire
- 44,33% gaz naturel

Dernière origine approuvée de l'énergie pour le total de l'énergie fournie par Luminus :

- 35,46% sources d'énergie renouvelables
- 35,93% nucléaire
- 28,61% gaz naturel

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be

